



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 17720

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de l'aide de l'Etat aux établissements sous contrat. Il considère qu'il serait normal à tout le moins que les dispositions prévues par la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée notamment par la loi Guerneur n° 77-1285 du 25 novembre 1977 instituant les conditions de l'aide de l'Etat aux établissements sous contrat soient réellement appliquées. Depuis le 25 novembre 1982, une stricte parité aurait en effet dû s'établir entre, d'une part, les enseignants fonctionnaires et, d'autre part, les maîtres contractuels ou agréés dans plusieurs domaines : déroulement de carrière, promotions, protection sociale et retraite. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans la prochaine loi de finances pour rétablir cette parité.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17720

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 1998, page 4207

Question retirée le : 23 novembre 1998 (Retrait pour cause de question identique)